

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION,
JOURS DE MARCHÉ SUR LE QUAI DU MARECHAL LECLERC DANS LE CADRE DU TOUR DE
FRANCE ET L'ORGANISATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
- CONSIDERANT que le déplacement du marché nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du Tour de France et du Festival International de Géographie,

- le marché du vendredi 29 juillet 2022 sera annulé ;
- les marchés du vendredi 23 septembre 2022, du mardi 27 septembre 2022, du vendredi 30 septembre 2022, du mardi 4 octobre 2022 et du vendredi 7 octobre 2022 seront déplacés Quai du Maréchal Leclerc.

Article 2 : Des panneaux signalant ces modifications ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juillet 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT